



Département de la Moselle  
Ville de Guénange

## INFORMATION

Conformément à l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC n°5 du 30 janvier 2024 et afin de limiter la prolifération des sangliers, il sera procédé à des tirs de nuits sur tout le territoire de chasse de la commune de GUENANGE du 02 février 2024 au 14 avril 2024.

Ces affuts de nuit se feront à l'aide d'une source lumineuse dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

**Le Maire,  
Pierre TACCONI**